

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ACTON  
MUNICIPALITÉ DE ROXTON FALLS

**Premier projet**

**Règlement numéro 05-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls**

**Préambule**

**Considérant que** le conseil de la Municipalité de Roxton Falls a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de zonage n° 265-2003;

**Considérant que** le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre, à certaines conditions, les projets intégrés dans la zone à dominance commerciale n° 206;

**Considérant que** les dispositions contenues dans le présent règlement ont fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (Réf. : Résolution n° 466-09-2023);

**Considérant que** le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

**Considérant qu'** un avis de motion a été donné par Lynda Cusson lors d'une séance du conseil tenue le 6 novembre 2023;

**En conséquence**

il est proposé par \_\_\_\_\_,

appuyé par \_\_\_\_\_

et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 05-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls ».

**Article 2 Préambule**

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**Article 3 Projet intégré**

L'article 14.5 du règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls est modifié :

- 1) par le remplacement du tableau du paragraphe d) par le suivant :

	<b>Superficie minimale (m2)</b>	<b>Largeur minimale continue (m)</b>	<b>Profondeur moyenne minimale (m)</b>
<b>Partiellement desservi (égout municipal)</b>	1000	20	---

<b>Partiellement desservi (égout municipal) à proximité d'un cours d'eau, non adjacent <sup>(1)</sup></b>	1875	25	---
<b>Partiellement desservi (égout municipal) adjacent à un cours d'eau <sup>(1)</sup></b>	1875	30	60 <sup>(2)</sup>

(1) Situé à moins de 100 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau à débit régulier.

(2) Dans les endroits où une route publique existante longe un cours d'eau à moins de 60 mètres, la profondeur des parties privatives ou des sites d'implantation situés en bordure du cours d'eau pourra se limiter à la distance existante entre cette route et le cours d'eau, sans être inférieure à 30 mètres.

- 2) par le remplacement, au paragraphe j), de la phrase « Malgré ce qui précède, les cases de stationnement peuvent être aménagées dans la partie commune du terrain » par la phrase « Malgré ce qui précède et malgré l'article 9.4.1, les cases de stationnement peuvent être aménagées dans la partie commune du terrain et dans la cour avant des bâtiments principaux ».

#### **Article 4 Grille des usages principaux et des normes**

La page 4-2 de la grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls, est modifiée par l'ajout, à la ligne « Projet intégré », d'un point (•) pour la zone 206. La ligne, une fois modifiée, se lira ainsi :

	Article de zonage	201	202	203-P	204	205	206
Projet intégré	Art. 14.5				•		•

#### **Article 5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À ROXTON FALLS, LE \_\_\_\_\_ 2023.**

\_\_\_\_\_  
**Julie Gagné, gma**  
**Directrice générale**  
**et greffière-trésorière**

\_\_\_\_\_  
**Jean-Marie Laplante**  
**Maire**

---

Avis de motion donné le : 06-11-2023

Premier projet de règlement adopté le : 06-11-2023

Projet de règlement transmis à la MRC le : 13-11-2023

Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : \_\_\_\_\_

Assemblée publique tenue le : \_\_\_\_\_

Second projet de règlement adopté le : \_\_\_\_\_

Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : \_\_\_\_\_

Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : \_\_\_\_\_

Règlement adopté le : \_\_\_\_\_

Règlement transmis à la MRC le : \_\_\_\_\_

Certificat de conformité délivré par la MRC le : \_\_\_\_\_

Entrée en vigueur le : \_\_\_\_\_

Avis d'entrée en vigueur donné le : \_\_\_\_\_

**Note: Les articles 3 et 4 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

*Préparé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton.  
Le 1<sup>er</sup> novembre 2023.*